

# **Bilan d'activité 2023**

## **Conseil Régional de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes Auvergne - Rhône - Alpes**

*Article L. 4321-17 du CSP*

*Dans chaque région, un conseil régional ou interrégional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes assure les fonctions de représentation de la profession dans la région et de coordination des conseils départementaux ou interdépartementaux. Son siège se situe dans le département au sein duquel l'agence régionale de santé a son siège, sauf s'il en est disposé autrement par une décision du Conseil national.*

Bilan d'activité 2023 Conseil Régional de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes Auvergne - Rhône - Alpes.....	1
Préambule.....	3
Composition du CRO MK ARA.....	4
Liste des conseillers suite aux élections du 26/03/2021.....	4
Élection du bureau du CROMK ARA le 30/04/2021 .....	5
Élections de la formation restreinte du 30/04/2021 .....	5
Élection et nomination de la CDPI .....	6
(Chambre Disciplinaire de Première Instance) du 18/06/2021 .....	6
Élection et nomination de la SAS .....	7
(Section des Assurances Sociales).....	7
Mouvements au sein du CROMK ARA en 2023 .....	7
Activité du CROMK ARA.....	8
Réunions plénières ou conseils et coordination.....	8
Conférences des présidents .....	8
Conférence des trésoriers .....	8
Contrôle pour insuffisance professionnelle ou état pathologique.....	9
Recours administratif .....	9
Les commissions du CROMK ARA.....	10
La commission bonnes pratiques.....	10
La commission communication.....	10
La commission démographie .....	11
La commission diversification.....	11
La commission coordination .....	12
La commission CDPI/SAS.....	12
Missions juridiques .....	13
Audiences de la CDPI.....	13
Audiences de la SAS.....	13
Missions générales de l'Ordre.....	14
Mission de coordination.....	14
Représentations en région .....	15
Commissions d'Autorisation d'Exercice (C.A.E).....	15
Comité Technique Régional .....	15
CLIORPS.....	15
ONDPS .....	15
URPS.....	15
Rencontres – Colloques – Congrès.....	15
Démographie professionnelle.....	16
Evolution de la démographie professionnelle en région Auvergne Rhône Alpes de 2018 à 2023.....	16
Démographie professionnelle par département.....	17
Bilan des flux 2023 .....	18
Bilan financier 2023.....	19
Objectifs 2024 .....	20
L'Ordre vous appartient .....	21

## Préambule

Durant cette année 2023, avec l'article 3 de la loi publiée le 20 mai, portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé, notre profession aura vu la porte de l'accès direct s'entrouvrir. Les contraintes liées à ce changement de paradigme vont être un premier obstacle à franchir, mais un verrou a *sauté*, le chemin est pris. La route vers l'accès direct total sera longue mais la profession doit s'emparer de ce texte. Cette évolution passera par une meilleure communication auprès de nos collègues médecins que nous devons essentiellement rassurer en faisant preuve de pédagogie à l'appui des bilans produits.

Les CLIOR sont un lieu où cette posture peut être développée. Deux réunions ont été organisées cette année. Le partage de l'exercice de nos missions aura été comme toujours enrichissant pour chacun. Le climat de confiance qui en résulte a permis de mettre en place un groupe de travail sur le Sport santé avec le CRO médecin, l'URPS médecin et l'URPSMK qui était un de nos objectifs pour 2023. Là aussi le chemin sera peut-être long mais ce travail ambitieux commun restera un marqueur entre nos deux ordres.

A l'écoute des CDO sur les problématiques générées par l'inscription des cas complexes, la coordination du 9 mars a permis d'explicitier les procédures d'insuffisances professionnelles dont le CRO a la charge. La visite du CNO les 25 et 26 avril dans nos murs aura quant à elle permis d'en réguler le bon usage. Tous les élus départementaux présents auront pu à cette occasion échanger directement avec notre Présidente et les membres du bureau national présents.

Notre site internet continue son évolution et l'auto-évaluation au travers des QUIZ de nos coordinations est maintenant totalement opérationnel pour tous les conseillers départementaux et régionaux via un code réservé. Nous vous invitons à en faire usage sans modération.

Cette année 2023 aura été la fin d'un cycle qui a débuté en 2017 avec la fusion des 2 anciennes régions. Les élections de la mi-juin 2024 lanceront un nouveau cycle avec une nouvelle énergie amenée par de nouveaux élus et donc de nouvelles ambitions.

**Frédéric RAVEL**

**Président du Conseil Régional de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes  
Auvergne-Rhône-Alpes**

## Composition du CRO MK ARA

### Article L. 4321-17-1 du CSP

Le conseil régional ou interrégional est composé de membres titulaires et d'un nombre égal de membres suppléants, élus par les membres titulaires des conseils départementaux de la région ou de l'inter région parmi les masseurs-kinésithérapeutes inscrits à leur tableau et qui remplissent les conditions fixées à l'article L. 4321-18-1.

Les conseillers nationaux participent en outre avec voix consultative aux délibérations du conseil régional ou interrégional dont ils sont issus.

### Article R.4321-34 du CSP

Les conseils de l'ordre sont élus pour six ans au suffrage direct par scrutin binominal majoritaire à un tour et renouvelé par moitié tous les trois ans. Chaque binôme est composé de candidats de sexe différent.

## Liste des conseillers suite aux élections du 26/03/2021

<b>Titulaires libéraux</b>			
<b>Nom</b>	<b>Année d'élection</b>	<b>Fin de mandat</b>	<b>Mouvement</b>
Mme BAES Christelle	2017	2023	Démission 23/02/23 non remplcée car pas de suppléant
Mme CHATELUX-MORETTI Catherine	2017	2023	
M. GOMICHOEN Denis	2017	2023	
Mme MEUNIER GENDRE RUEL Marie Claire	2017	2023	Remplace B. DELORME
M. RAVEL Frédéric	2017	2023	
M. DELAPIERRE Thierry	2021	2027	
Mme JACQUEMIN-MARTIN Maud	2021	2027	
M. LIABEU Jacques	2021	2027	
Mme MORAND Muriel	2021	2027	
Mme MOREL LAB Véronique	2021	2027	
M. VAILLANT Jacques	2021	2027	
<b>Suppléants libéraux</b>			
<b>Nom</b>	<b>Année d'élection</b>	<b>Fin de mandat</b>	<b>Mouvement</b>
M. GASCON Jean Marc	2021	2027	
M. GUILLOT Patrick	2021	2027	
Mme MOREAU PERNET Guillemette	2021	2027	
Mme MUNIER Stéphanie	2021	2027	
Mme NOYERIE Laurence	2021	2027	
M. SOUCHAIRE Jean-Sébastien	2021	2027	
<b>Titulaires salariés</b>			
<b>Nom</b>	<b>Année d'élection</b>	<b>Fin de mandat</b>	<b>Mouvement</b>
Mme BARBIER SION Carole	2021	2027	
Mme CROUZOLS Elisabeth	2017	2023	
M. PETIT Dominique	2017	2023	
M. LIVAIN Tristan	2021	2027	
<b>Élus de la région membres du CNO siégeant avec voix consultative</b>			
<b>Nom</b>	<b>Année d'élection</b>	<b>Fin de mandat</b>	<b>Mouvement</b>
Mme VINCENT Brigitte	2021	2027	
M. PINSULT Nicolas	2021	2027	
M. VAILLANT Jacques	2021	2027	

## Élection du bureau du CROMK ARA le 30/04/2021



Article R. 4124-1-1 du CSP

À la première réunion qui suit chaque renouvellement, le conseil régional ou interrégional élit son Président et son bureau dans les conditions fixées par les articles R. 4123-16 et R. 4123-17.

Le bureau comporte au minimum un Vice-Président et un Trésorier.

<b>Président</b>	M. Frédéric RAVEL
<b>Vice-président</b>	M. Jacques VAILLANT
<b>Vice-présidente</b>	Mme CHATELLUX MORETTI Catherine
<b>Trésorière</b>	Mme Carole BARBIER SION
<b>Secrétaire générale</b>	Mme Elisabeth CROUZOLS
<b>Secrétaire général adjointe</b>	Mme Maud JACQUEMIN-MARTIN

## Élections de la formation restreinte du 30/04/2021

Article R. 4124-1-1 du CSP

Le conseil régional élit en son sein les membres qui constituent la formation restreinte appelée à délibérer dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 4124-11.

Sont élus :

M. DELAPIERRE Thierry
M. GOMICHOEN Denis
M. LIABEUF Jacques
Mme MOREL-LAB Véronique
M. PETIT Dominique
M. RAVEL Frédéric

Article R. 4124-11 du CSP

Il peut décider la suspension temporaire du droit d'exercer en cas d'infirmité du professionnel ou d'état pathologique rendant dangereux l'exercice de sa profession, ainsi que la suspension temporaire, totale ou partielle, du droit d'exercer en cas d'insuffisance professionnelle rendant dangereux l'exercice de sa profession.

Le conseil peut, dans les matières énumérées aux deux alinéas précédents, statuer en formation restreinte.

## Élection et nomination de la CDPI (Chambre Disciplinaire de Première Instance) du 18/06/2021

Article L. 4321-17 du CSP

Le conseil régional ou interrégional comprend en son sein une **chambre disciplinaire de première instance, présidée par un magistrat de l'ordre administratif.**

Elle comprend des assesseurs titulaires et un nombre égal d'assesseurs suppléants. Les assesseurs sont de nationalité française.

Elle comprend des membres élus par le conseil régional auprès duquel siège la chambre, parmi les membres du conseil régional dont elle dépend et parmi les anciens membres des conseils départementaux, interdépartementaux, régionaux et interrégionaux de l'ordre.

Article R. 4321-35 du CSP

Sous réserve des dispositions de l'article L. 4124-6 du code de la santé publique et de l'article L. 145-5-3 du code de la sécurité sociale, seuls sont éligibles aux conseils et aux chambres disciplinaires de l'ordre les masseurs-kinésithérapeutes inscrits à l'ordre depuis au moins trois ans.

### Nomination du 08/01/2018 par le Tribunal Administratif de Lyon

Mme WOLF Annick	Présidente titulaire
Mme RIZZATO Caroline remplacée par Mme Emmanuelle CONESA-TERRADE nommée par le Tribunal Administratif de Lyon le 16 juillet 2020	Présidente suppléante

### Collège interne Libéraux

Titulaires	Suppléants
Mme MOREL LAB Véronique	
Mme MORAND Muriel	

### Collège interne Salariés

Titulaires	Suppléants
M. LIVAIN Tristan	M. PETIT Dominique

### Collège externe Libéraux

Titulaires	Suppléants
M. LEUTCHER Patrick	M. BARDON Patrick
M. DEVILLE Marc	

### Collège externe Salariés

Titulaires	Suppléants
M. GIROD Vincent	M. PETITNICOLAS Christophe

## Élection et nomination de la SAS (Section des Assurances Sociales)

*La chambre disciplinaire de première instance comprend en son sein une section des assurances sociales de première instance qui fonctionne selon les modalités prévues aux articles L. 145-1 à L. 145-5-5, L. 145-7-1 à L. 145-7-3, L. 145-9-1 à L. 145-9-2 du code de la sécurité sociale et les articles R. 145-5 et suivants du même code.*

### Nomination du 08/01/2018 par le Tribunal Administratif de Lyon

Mme WOLF Annick	Présidente titulaire
Mme RIZZATO Caroline remplacée par Mme Emmanuelle CONESA-TERRADE nommée par le Tribunal Administratif de Lyon le 16/07/2020	Présidente suppléante

### Nomination par le président de la Cour Administrative d'Appel le 11/10/2021

#### Asseseurs représentant l'Ordre MK

sur proposition du président du CROMK ARA après élections en date du 30/04/2021

Titulaires	Suppléants
M. DELAPIERRE Thierry	
M. GOMICHOEN Denis	

#### Asseseurs représentant les organismes d'assurance maladie (médecins conseils du régime général)

sur proposition du médecin conseil national du régime général en date du 15/06/2021

Titulaires	Suppléants
Dr. BLANC Véronique (DRSM PACA)	Dr. OUDOT Anne Catherine (DRSM PACA)

#### Asseseurs représentant les organismes d'assurance maladie (médecins conseils du régime de protection sociale agricole)

sur proposition du médecin national adjoint du régime de protection sociale agricole en date du 22/10/18

Titulaires	Suppléants
Dr. SAVARIT Jean Michel (MSA LANGUEDOC)	Dr. Xavier TAURIN nommé le 30/08/2022

## Mouvements au sein du CROMK ARA en 2023

*Article L. 4321-18-3 du CSP*

*lorsqu'un membre d'un conseil départemental, interdépartemental, régional, interrégional ou national vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il est immédiatement remplacé par un suppléant. À défaut de suppléant, il est procédé à une élection complémentaire visant à pourvoir le siège vacant à compter de la constatation de la vacance de poste. Dans ce cas, la durée de fonction du membre ainsi élu est celle qui restait à courir jusqu'à la date à laquelle aurait expiré le mandat de celui qu'il remplace.*

*Le membre ainsi élu est du même sexe que le membre qu'il remplace.*

### Titulaires libéraux

Titulaire démissionnaire	Date de démission	Remplacé-e par
Mme christelle BAES	23/02/2023	Pas de suppléant

## Activité du CROMK ARA

### Réunions plénières ou conseils et coordination

(Tous les procès-verbaux peuvent être consultés sur demande)

4 conseils indemnisés par an

	Conseils/Plénière	Coordination	Conf. tél bureau
Janvier			
Février			26/02/2023
Mars	08/03/2023	09/03/2023	
Avril		25 & 26 /04/2023 CNO	20/04/2023
Mai		25/05/2023 (visio)	31/05/2023
Juin	16/06/2023		
Juillet			
Aout			
Septembre	21/09/2023		04/09/2023
Octobre			
Novembre			
Décembre	12/12/2023		10/12/2023

25 & 26 avril 2023 : bureau décentralisé du CNO

Le 25 mai 2023 : visio avec mme GROBOST suite au bureau décentralisé du CNO avec Thierry DELAPIERRE et Frédéric RAVEL

### Conférences des présidents

*Article 25 du Règlement intérieur*

*La conférence des Présidents, composée des Présidents des conseils ou de leurs représentants, est un organe consultatif. Elle est réunie en tant que de besoin, sur convocation du conseil national. La présence du Président ou d'un représentant de chaque conseil est obligatoire.*

- 04/04/2023 – Conférence des présidents de région (F. RAVEL)
- 05/04/2023 – Conférence des présidents (F. RAVEL)
- 18/10 & 19/10/2023 – Conférence des présidents à NICE (F. RAVEL)

### Conférence des trésoriers

*Article 26 du Règlement intérieur*

*La conférence des trésoriers est composée des trésoriers des conseils ou de leurs représentants. Elle est réunie en tant que de besoin sur convocation du conseil national. La présence du trésorier ou d'un représentant de chaque conseil est obligatoire.*

- Pas de conférence en 2023

## **Contrôle pour insuffisance professionnelle ou état pathologique**

Durant l'année 2023 le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes a traité 3 dossiers pour état pathologique et 4 dossiers pour insuffisance professionnelle dont 1 en attente.

## **Recours administratif**

Il y a un recours du CNO suite à inscription

3 formations restreintes : 13/02/2023 pour état pathologique

07/07/2023 pour Insuffisance professionnelle

27/10/2023 pour le recours du CNO

## Les commissions du CROMK ARA



### La commission bonnes pratiques

Elle est composée de :

M. Thierry DELAPIERRE	Président
Mme Catherine CHATELLUX-MORETTI	M. Denis GOMICHON
Mme Elisabeth CROUZOLS	M. Jacques LIABEUF
Mme Véronique MOREL LAB	M. Frédéric RAVEL

Cette commission a pour objet d'aider les CDO en demande à promouvoir de bonnes pratiques d'exercices dans le respect de la déontologie, en leur fournissant des éléments de réflexion légaux, réglementaires, doctrinaux mais aussi de terrain et de bon sens.

Cette commission n'a eu à traiter aucune demande en 2023

Le rapport de la commission pour l'année 2023 a été présenté au Conseil du 14/02/2024

### La commission communication

Elle est composée de :

M. Jacques LIABEUF	Président
Mme Maud JACQUEMIN MARTIN	M. Thierry DELAPIERRE
	M. Denis GOMICHON
	M. Frédéric RAVEL

Cette commission s'est réunie à 2 reprises en 2023

Le rapport de la commission pour l'année 2023 a été présenté au Conseil du 14/02/2024

Son activité a été essentiellement axée sur la mise à jour et l'amélioration du contenu du site internet du CROMK ARA

Il a été mis en place un réseau de référents départementaux au sein de chaque CDO en lien avec le président de la commission communication afin d'améliorer les relations dans ce domaine entre CRO et CDO

## La commission démographie

Elle est composée :

M. Tristan LIVAIN	Président
Mme Carole BARBIER SION	M. Patrick GUILLOT M. Frédéric RAVEL

De janvier à mars 2024, la commission a procédé à la collecte des données démographiques professionnelles 2023 demandées à l'ensemble des CDOMK de la région, ainsi qu'au CNOMK. Elle a ensuite procédé à l'analyse de ces données puis élaborée son rapport annuel concernant les flux démographiques professionnels.

Le rapport de la commission pour l'année 2023 a été présenté au Conseil du 16/05/2024.

## La commission diversification

Elle est composée de :

M. Denis GOMICHOIN	Président
Mme Christelle BAES Mme Catherine CHATELLUX-MORETTI Mme Guillemette MOREAU PERNET Mme Stéphanie MUNIER Mme Laurence NOYERIE	M. Jean Marc GASCON M. Jacques LIABEUF M. Dominique PETIT M. Frédéric RAVEL

Cette commission a réalisé 2 visioconférences en 2023

Cette commission a mis en place un onglet « diversification » en relation avec la commission communication sur le site du CROMK ARA :

- Formation initiale ;
- Formation continue ;
- Diplômes et titres spécifiques ;
- Exercice et diversification.

Elle a travaillé à l'élaboration d'un catalogue métier et d'un fichier métier. Parmi les thèmes retenus on peut citer :

- kiné-préventeur : définition et formations dans différents domaines ;
- kiné-coordonateur : postes à pourvoir dans nos institutions de soins ;
- kiné-sport-santé : structuration des domaines d'intervention, référents CDO ;
- kiné-expert ;
- kiné-innovant : comment aborder l'innovation à notre niveau.

Il est nécessaire d'intervenir auprès des instances départementales et régionales

Le rapport de la commission pour l'année 2023 a été présenté au Conseil du 14/02/2024

## La commission coordination

*Article L 4321-17 du Code de la santé publique*

*Dans chaque région, un conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes assure les fonctions de représentation de la profession dans la région et de coordination des conseils départementaux.*

Elle est composée :

M. Jacques VAILLANT	Président
M. Jacques LIABEUF	M. Thierry DELAPIERRE M. Frédéric RAVEL

La commission coordination s'est réunie sept fois en 2023, d'abord pour finaliser la réunion de coordination du 8 mars, puis pour réaliser la synthèse de cette réunion, et enfin, pour préparer la coordination 2024.

Le rapport de la commission pour l'année 2023 a été présenté au Conseil du 14/02/2024

## La commission CDPI/SAS

Elle est composée de :

M. Dominique PETIT	Président
Mme Carole BARBIER SION	M. Tristan LIVAIN M. Frédéric RAVEL

Cette commission s'est réunie en présentiel le 3 avril 2023 pour préparer le rapport à présenter lors de la visite du CNOMK

D'autre part 2 réunions des présidents de commissions les 15 février et 27 octobre ont eu lieu.

Le rapport de la commission pour l'année 2022 a été présenté au Conseil du 08/03/2023

## Missions juridiques



### Audiences de la CDPI

**Au 1er janvier 2023, 26 dossiers étaient en instance.**

**Au cours de l'année 2023, 25 nouvelles affaires ont été enregistrées.**

**11 audiences ont été organisées en 2023 (1 audience = ½ journée)**

- 02/02/2023 (2 audiences) 4 dossiers jugés
- 02/03/2023 (2 audiences) 5 dossiers jugés
- 27/06/2023 (1 audience) 3 dossiers jugés
- 02/10/2023 (2 audiences) 3 dossiers jugés
- 10/11/2023 (2 audiences) 4 dossiers jugés
- 05/12/2023 (2 audiences) 4 dossiers jugés

**23 dossiers ont été jugés en 2023 :**

- En audience : 23 dossiers
- Par ordonnance : 0 dossiers

**Au 31 décembre 2023 : 1 affaire restait en instance.**

### Audiences de la SAS

**Au 1er janvier 2023, 0 dossier était en instance.**

**Au cours de l'année 2023, 1 nouvelle affaire a été enregistrée.**

**Aucune audience n'a été organisée en 2023 :**

**Au 31 décembre 2023, 1 affaire restait en instance.**

## Missions générales de l'Ordre

### Article L. 4321-17 du CSP

*Le conseil régional, placé sous le contrôle du Conseil national, remplit, sur le plan régional, les attributions générales de l'ordre définies à l'article L. 4321-14.*

*Il est consulté par le directeur général de l'agence régionale de santé sur les questions et les projets relevant de ses compétences.*

*Dans chaque région, un conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes assure les fonctions de représentation de la profession dans la région et de coordination des conseils départementaux ou interdépartementaux.*

### Article 59 du Règlement intérieur : Missions

#### *Le conseil régional*

- *Informe les masseurs kinésithérapeutes des activités du conseil régional et des missions de l'ordre.*
- *Pilote un observatoire de la démographie professionnelle sous le contrôle du conseil national.*
- *Crée un observatoire de la sécurité (en relation avec les collectivités territoriales de sécurité).*
- *Organise et participe à des actions d'évaluation des pratiques des professionnels, en liaison avec le CNOMK et avec l'HAS.*

## Mission de coordination



### Réunion de coordination :

Au cours de l'année 2023, une journée de coordination a été organisée dans les locaux du CROMK ARA le 08/03/2023.

La réunion de coordination 2023 a été consacrée à la communication des CDO et aux procédures d'inscription selon les différentes situations et enfin à l'insuffisance professionnelle et pathologique.

Dix-sept conseillers départementaux représentant les 12 départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes étaient présents. Comme à l'accoutumé, un quiz a été proposé aux participants avant et après la journée, mettant en évidence les acquisitions.

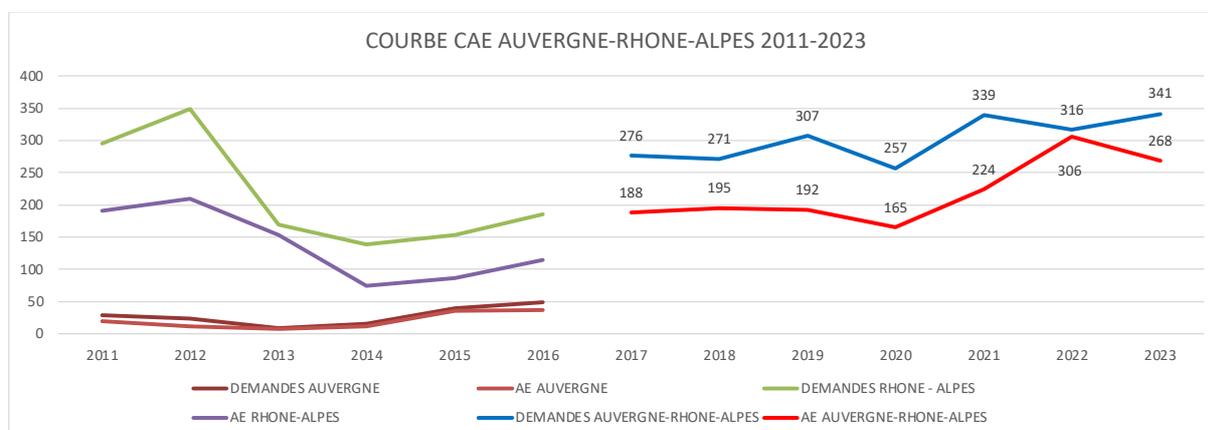
## Représentations en région



### Commissions d'Autorisation d'Exercice (C.A.E)

Frédéric RAVEL (titulaire), Carole BARBIER SION et Maud ROUILLARD (suppléantes) ont participé en 2023 à 5 commissions à la DREETS ARA les 28/02/2023 – 11/04/2023 – 06/06/2023 – 19/09/2023 – 14/11/2023

**341 demandes ont été examinées – 268 AE ont été délivrées**



### Comité Technique Régional

- 28/02/2023 – 16/05/2023 – 03/07/2023 – 19/09/2023 – 21/11/2023 – (F. RAVEL)

### CLIORPS

- 23/02/2023 – (F. RAVEL – T. DELAPIERRE)
- 26/10/2023 – (F. RAVEL – T. DELAPIERRE)
- 27/11/2023 – visio pour les vœux mutualisés (F. RAVEL)

### ONDPS

- 12/12/2023 – (E.CROUZOLS)
- 18/12/2023 – (E.CROUZOLS)

### URPS

- 26/10/2023 – rencontre avec le Pt de l'URPS M. LE GOUAZIOU – (F. RAVEL)
- 14/11/2023 Soirée URPS sur l'accès direct (F. RAVEL – D. GOMICHO)

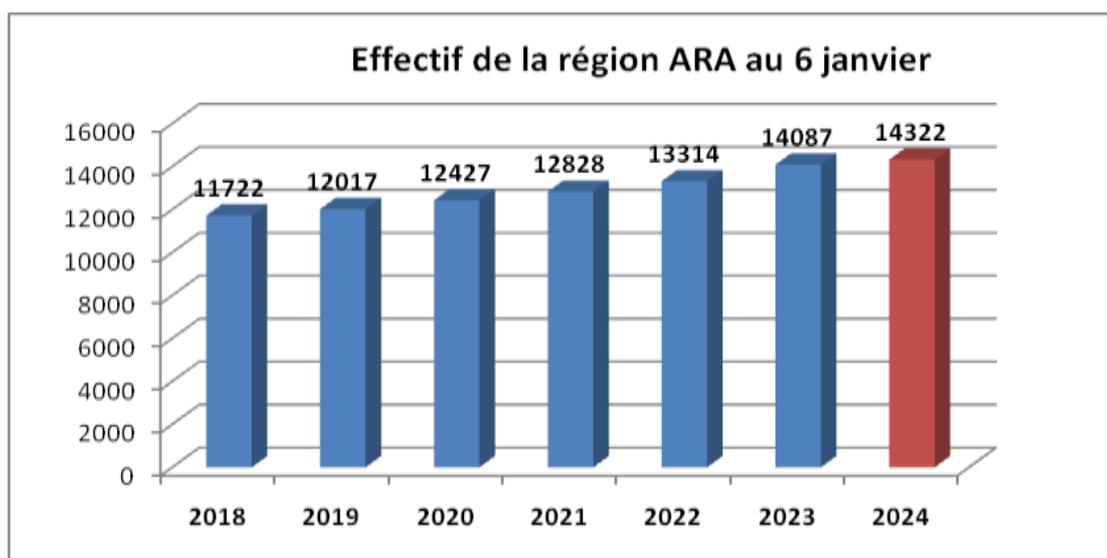
### Rencontres – Colloques – Congrès

- 07/02/2023 – émission Web Med'Score (D. GOMICHO)
- 13 & 14/09/2023 – Assises régionales de la santé – (E. CROUZOLS)

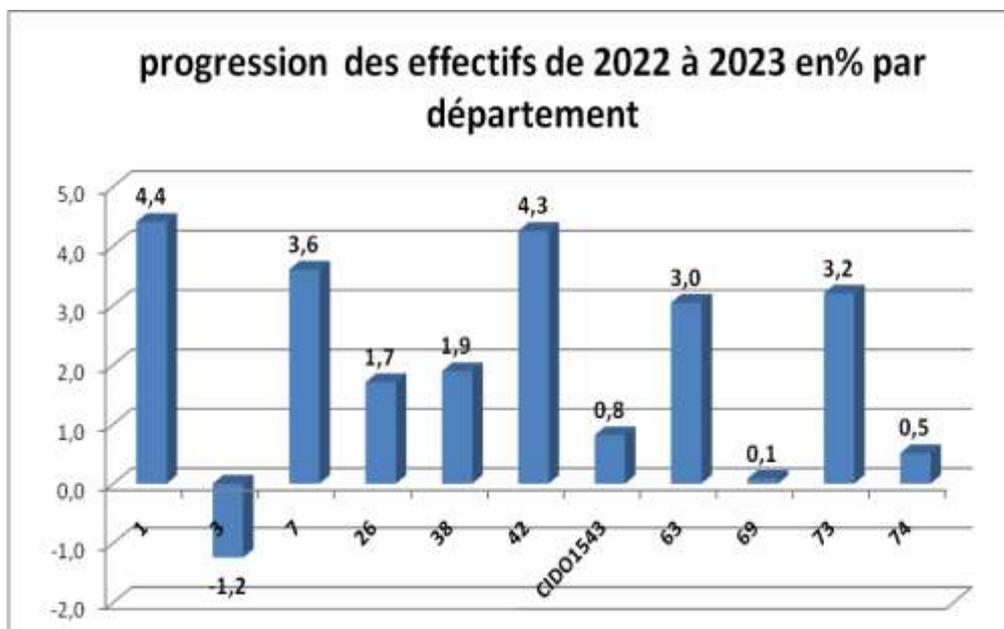
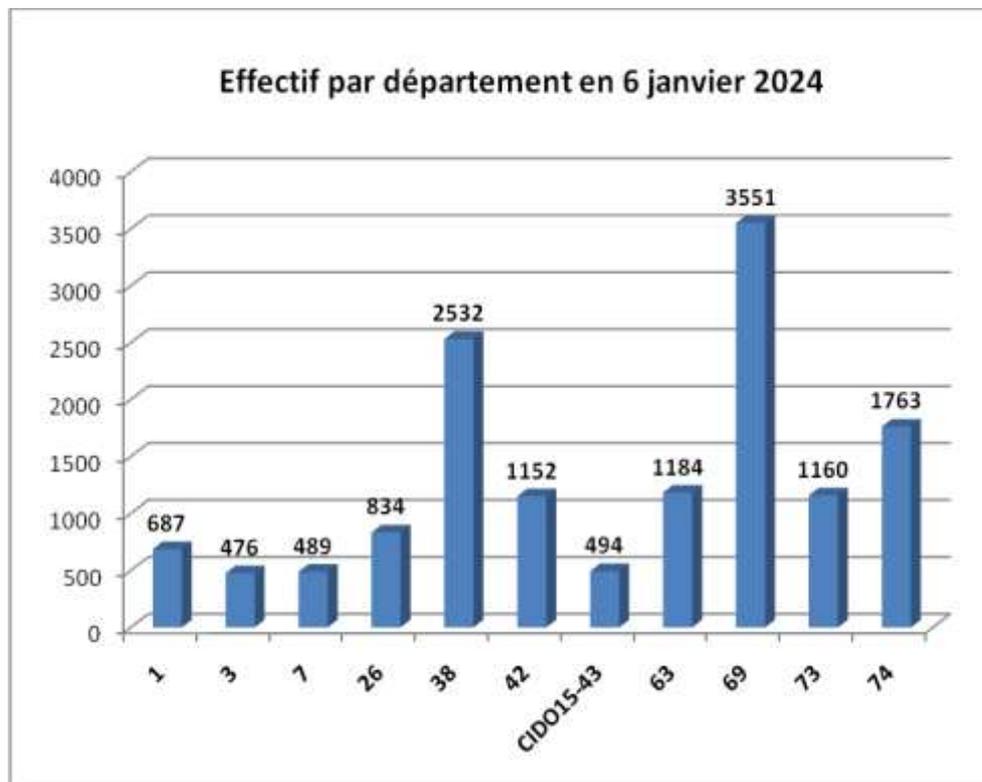
## Démographie professionnelle

Diapositives issues du rapport sur la démographie adressé au CDO et présenté au Conseil du CRO  
ARA 16/05/2024

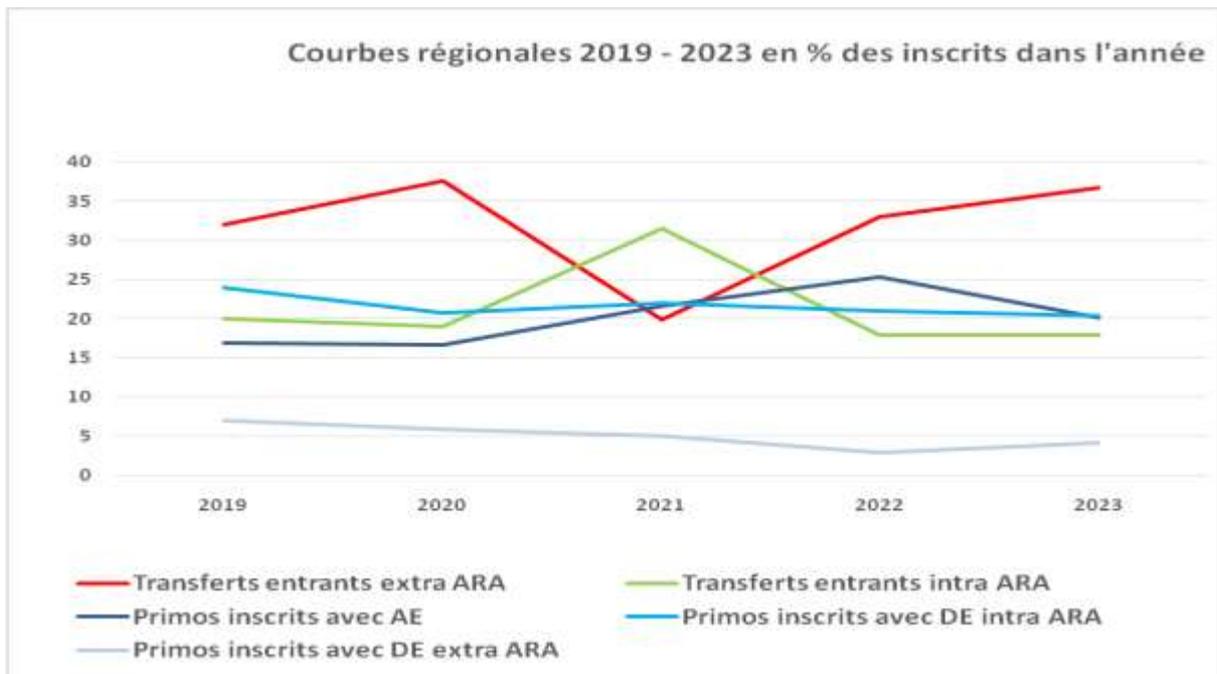
### Evolution de la démographie professionnelle en région Auvergne Rhône Alpes de 2018 à 2023



## Démographie professionnelle par département



## Bilan des flux 2023

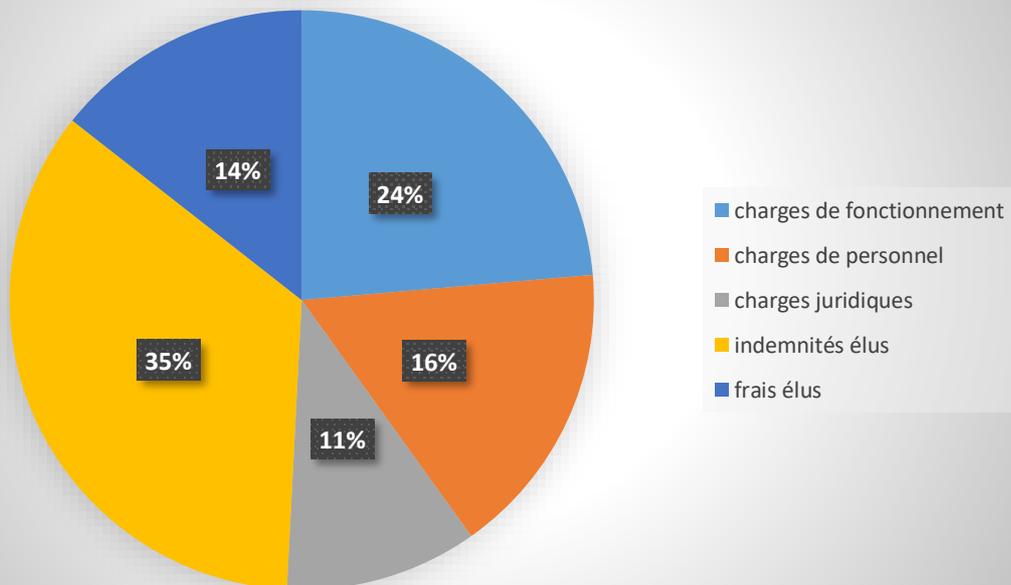


*Courbes illustrant les flux d'inscription en ARA de 2019 à 2023*

## Bilan financier 2023



**Budget 2023 : 216 739,16 €**



Cette année encore la partie « juridique » est importante avec non seulement les chambres disciplinaires mais aussi les recours pour insuffisance professionnelle ou état pathologique



**L'Ordre vous appartient**



**CROMK ARA**

Conseil régional  
Auvergne-Rhône-Alpes